



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 Décembre 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le Lundi 2 Décembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 25 Novembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
Mme ROYER Martine, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH et Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS, M. Philippe RAFFIN représenté par Mme Marie-Claire BUCHI et M. Yvon GALLERAND représenté par Mme Virginie MESSAGER.

Absents : MM. Habid CHEHADE et Yannick GUIBERT et Mme Corinne MARTEL.

Mme Isabelle DELAPRE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des Commissions « Sports », « Animations » et des « Finances »,

- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019 (secrétaire de séance : Philippe RAFFIN), du 22 juillet 2019 (secrétaire de séance : Mme Virginie MESSAGER) et du 30 septembre 2019 (secrétaire de séance : Mme Martine GIRARD).

M le Maire rappelle à l'Assemblée que la Préfecture de La Vendée nous avait adressé un recours gracieux sollicitant le retrait de la zone Ntc2 de 5000 m² dédiée à un centre d'hébergement jeunesse du Plan Local d'Urbanisme. Le délai courrait jusqu'au 9 septembre. Le 29 octobre, un courrier soulignant les engagements de la commune en ce qui concerne l'intégration de ce projet dans son environnement et l'absence de solutions alternatives a été adressé à M le Sous-Préfet pour répondre à sa demande. Néanmoins, La Préfecture de La Vendée a déposé une requête en annulation partielle de la délibération portant approbation du PLU sur ce zonage Ntc2 devant le tribunal administratif de Nantes le 9 novembre 2019. Il est précisé que la défense des intérêts de la commune dans cette affaire a été confiée au cabinet SAS SEBAN ATLANTIQUE représenté par Mes CAMUS et MAUDET, avocats à Nantes. Le tribunal administratif de Nantes sera amené à statuer dans un délai de 12 à 18 mois.

Il est rappelé que le tracé du projet éolien en espace boisé classé sur notre territoire n'a pourtant pas suscité d'opposition.

Parallèlement, les échanges avec l'ONF sont enclenchés et la démarche d'identification des parcelles que la commune pourrait être amenée à acquérir se poursuit. Le PLU demeure exécutoire.

- a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2019 - 231 : Affaires sportives Ecole municipale voile/char à voile : bilan 2019 et perspectives 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque fin d'année, le conseil municipal est amené à prendre connaissance du bilan de l'année écoulée et des objectifs fixés pour la prochaine saison en matière d'activités nautiques et à fixer la grille des tarifs applicables pour la prochaine année.

Aussi, pour 2020, il est proposé :

- La modification des tarifs de la voile selon tableau ci-annexé,
- La modification des tarifs char à voile selon tableau ci-annexé,
- La création d'un tarif stage de formation pour la Ligue de Char à Voile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications tarifaires telles qu'annexées à la présente délibération.
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2020.

ENSEIGNEMENT / ENCADREMENT		MISE A DISPOSITION	
Jardin des mers (4 à 6 ans)		Utilisation libre du matériel selon dispo	
Séance (2h)	39,00 €	catà, PAV, paddle 1 semaine	215,00 €
3 jours	100,00 €	catà, PAV, paddle 1 mois	360,00 €
HC Teddy (7 à 12 ans)		catà, PAV, paddle saison juillet et aout	470,00 €
Séance (séance 2h30)	50,00 €	catà, PAV, paddle Hors saison si licencié FFV	215,00 €
Mini stage 3 jours	120,00 €	Mise à disposition matériel	
Séance après stage	35,00 €	Catamaran -2h	65,00 €
Stage 5 jours + passeport FFV indus	185,00 €	Catamaran +2h	110,00 €
Stage Multi activités (11 ans et +)		PAV -2h	25,00 €
Stage 5 jours (séance 2h)	160,00 €	PAV +2h	45,00 €
HC 15 (13 ans et +)		Kayak -2h	20,00 €
Mini stage 3 jours (séance 2h30)	130,00 €	Kayak +2h	35,00 €
Séance supplémentaire après stage 3 jours	40,00 €	Paddle -2h	15,00 €
Planche à voile (8 ans et +)		Paddle +2h	25,00 €
Mini stage 3 jours (séance 2h)	110,00 €	Mise à disposition emplacement	
Séance supplémentaire après stage 3 jours	35,00 €	Placard semaine	30,00 €
Séance découverte	40,00 €	Placard mois	80,00 €
Balade nautique		Placard année	160,00 €
Séance (2h)	29,00 €	Casier PAV semaine	25,00 €
Prix famille (4 personnes)	100,00 €	Casier PAV mois	55,00 €
Paddle / kayak		Casier PAV année	105,00 €
Séance (2h)	35,00 €	Park bateau <6m semaine	45,00 €
Tarif Hors saison (hors juillet et aout)		Parking bateau <6m mois	140,00 €
Séance (2h)	29,00 €	Parking bateau <6m année	1 200,00 €
Cours particulier		Parking bateau (1er avril au 31 octobre)	350,00 €
Séance (1h30)	130,00 €	1 manutention (mise ou sortie de l'eau)	15,00 €
Activités groupe		Passeport FFV	
Tarif Groupe 8 personnes et +	29,00 €	Passeport FFV	11,00 €
Tarif Hébergeurs	29,00 €		
Groupe scolaire, centre de loisirs, colonie	18,00 €		
Groupe scolaire, centre de loisirs, colonie NOV	16,00 €		

Char à voile, kayak et paddle (par personne)	1 char par personne	1 char pour 2 personnes	
1 à 3 pers	36,00 €	23,00 €	
4 à 7 pers	33,00 €	21,00 €	
8 pers et +	29,00 €	18,00 €	
Groupe scolaire ou colonie		18,00 €	
Groupe scolaire et colonie NOV		16,00 €	
Char biplaces		58,00 € (29/pers)	
Découverte 1h sport d'hiver à la mer	19,00 €		
Stage 3 séances de 1 à 3 pers	98,00 €		
Stage 3 séances de 4 pers et +	92,00 €		
Stage 5 séances	150,00 €		
Séance perturbée par les conditions météo	29,00 €		
Tarif réduit hors saison (octobre à février)	29,00 €		
Tarif Hébergeurs	29,00 €		
Cerf-volant et char à cerf-volant (par personne)	Groupe scolaire et colonie	Groupe scolaire NOV	Particulier
Découverte du cerf-volant	18,00 €	16,00 €	29,00 €
Atelier de construction	18,00 €	16,00 €	
Découvertes traction et roulage			50,00 €
Stage de 3 séances de 2h			120,00 €
Mise à disposition matériel			
	-2 h	2h et +	
Kayak	20,00 €	35,00 €	
Paddle	15,00 €	25,00 €	
Canoé	15,00 €	25,00 €	
Tarif Hébergeurs + pour le canoé et le paddle	13,00 €		

N° 2019 – 232 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2019-03.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés ci-après et qui s'équilibrent comme suit :

Art	DEPENSES de fonctionnement	85 200,00
60612	Energie-Electricité	15 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	13 000,00
615231	Entretien de voiries	8 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00
6226	Honoraires	8 000,00
6228	Divers	4 000,00
657362	Subventions de fonctionnement aux CCAS	3 200,00
Art	RECETTES de fonctionnement	85 200,00
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	35 000,00
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation	43 470,00
042-722	Production immobilisée (travaux en régie)	6 730,00
Art	DEPENSES d'investissement	4 492,00
2051	Concessions et droits similaires	-29 692,00
2111	Terrains nus	1 000,00
2111-20	Terrains Cité Joyeuse	-15 000,00
2031-24	Rénovation énergétique ALSH EJ	2 000,00
2313-31	Travaux réfection divers bâtiments communaux	7 200,00
2188-39	Autres immobilisations corporelles	27 762,00
040-2313	Constructions (travaux en régie)	6 730,00
041-2312	Terrains (Intégration études église)	-6 000,00
041-2313	Constructions (Intégration études église + Centre Bourg)	10 492,00
Art	RECETTES d'investissement	4 492,00
041-2031	Frais d'études (Intégration études Centre Bourg P56)	4 492,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2019-03 du budget principal de la commune.

N° 2019 – 233 : Affaires Financières - Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard : résultat de la consultation.

VU la délibération du 25 février 2019 validant l'Avant-Projet Détaillé (APD),

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication le 8 octobre 2019 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a engagé une procédure de consultation en vue de la réalisation de travaux de rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard.

La consultation est une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique qui comporte 14 lots :

01 – DEMOLITION / GROS-OEUVRE

02 – CHARPENTE BOIS

03 – COUVERTURE ETANCHEITE / BARDAGE POLYCARBONATE

04 – COUVERTURE ZINC ET BAC ACIER

05 – MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINUM

06 – MENUISERIES BOIS

- 07 – CLOISONS SECHES ISOLATION
- 08 – PLAFONDS SUSPENDUS
- 10 – PEINTURE
- 09 – REVETEMENTS DE SOLS CERAMIQUES ET CHAPES
- 11 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
- 12 – PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION
- 13 – EQUIPEMENTS SCENIQUES
- 14 – NETTOYAGE

Monsieur le Maire précise que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Valeur technique au regard du mémoire technique joint à l'offre	60%
Prix au regard du montant du marché figurant à l'acte d'engagement	40%

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable de déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déclarer sans suite la consultation pour motif d'offres inacceptables conformément à l'article L. 2152-3 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- autorise** Monsieur le Maire à déclarer sans suite pour motif d'offres inacceptables la consultation « TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS DE LA PAREE BERNARD A FROMENTINE »,
- autorise** Monsieur le Maire à relancer une consultation à l'issue de la validation d'un nouvel APD conforme aux crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

N° 2019 - 234 : Affaires Financières - Aire d'étape Camping-Cars de la Grande Côte : renouvellement convention avec la société Camping-Cars Park.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 avril 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Sté Camping-Car Park de Pornic (44) spécialiste européen d'aires d'étape accessibles 24h/24.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention est arrivée à expiration le 27/06/2019 et il y aurait lieu de statuer sur le renouvellement de celle-ci dans les conditions suivantes :

- **Durée de l'avenant**

La durée de la convention initiale est prorogée par voie d'avenant pour couvrir la période du 28/06/19 au 31/12/19.

- **Durée de la convention**

Le point de départ de la nouvelle convention est fixé au 01/01/2020 pour une durée de 2 ans. Cette nouvelle convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

- **Gestion commerciale par Camping-Car Park :**

→1/3 du chiffre d'affaires HT sur les nuitées avec un minimum de 3,64 € HT soit 4,00 € TTC de commission de gestion par camping-car et tranche de 24 Heures,

→1/3 du chiffre d'affaires HT sur le prix des services fixés à 4,55 € HT soit 5,00 € TTC pour 5 Heures de stationnement,

- **Redevance :**

→CCP s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle sur la base du chiffre d'affaires HT, déduction faite des commissions de gestion commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la signature avec la société Camping-Car Park d'un avenant et d'une convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'étape, dont les principales conditions sont définies ci-dessus, ainsi que tous documents y afférents.

N° 2019 - 235 : Affaires financières - Aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte : Tarification 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 septembre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente comme suit les propositions de la commission des Finances et propose à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2020.

Durée de présence	Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09		Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03	
	HT	TTC	HT	TTC
24 heures	10,82 €	11,90 €	9,09 €	10,00 €
5 heures max	5,00 €	5,50 €	5,00 €	5,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de modifier**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs d'occupation de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

N° 2019 - 236 : Affaires Financières - Révision des tarifs municipaux - année 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions émises par la commission des Finances pour la révision des tarifs municipaux 2020 (voir ci-dessous) et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces mesures qui pourraient prendre effet au 1^{er} Janvier 2020 :

- Création d'un tarif concernant l'occupation du domaine public (marché de La Barre de Monts de Novembre à Mars 2020),
- augmentation moyenne de 1,50% des tarifs concernant l'occupation du domaine public (marchés de Fromentine - d'avril à juin et de septembre à octobre), cirques, divers droits de place et droits de terrasse des commerces), les taxes funéraires (cimetière, columbarium),
- augmentation des tarifs tir à l'arc,
- maintien des tarifs concernant la bibliothèque municipale (en cohérence avec ceux du réseau intercommunal des bibliothèques), le marché de Fromentine (de janvier à mars, de novembre à décembre, les manèges, la carte de stationnement résident, les tennis municipaux de Fromentine, le swing golf et le régime des photocopies au profit des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la révision des tarifs municipaux 2020, tels que figurant au tableau annexé à la présente,
- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er janvier 2020**,

- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

	UNITE	TARIFS 2020
DROITS DE PLACE		
Marchés d'approvisionnement		
Marché de La Barre de Monts (de Novembre 2019 à Mars 2020)		
Droit de place	Forfait pour un emplacement	Gratuit
Branchement électrique	Forfait/jour	2,00 €
Marché Fromentine (de Janvier à Mars et de Novembre à Décembre)		
Droit de place	Forfait pour un emplacement	2,00€
Branchement électrique	forfait/jour	2,00€
Marché de Fromentine		
Période AVRIL - JUIN		
Période SEPTEMBRE-OCTOBRE		
Droit de place	mètre linéaire	1,75 €
Branchement électrique	forfait/jour	2,00 €
Période SAISON (du 20 Juin à 12 Septembre 2020)		
Abonné 13 marchés	mètre linéaire	1,75 €
Passagers	mètre linéaire	3,68 €
Branchement électrique abonnés	forfait saison	23,15 €
Branchement électrique passagers	le mètre linéaire	1,44 €
Cirques et spectacles divers		
Petites installations	forfait par jour	27,92 €
Installations (- 300 places)	forfait par jour	59,61 €
Installations (+ 300 places)	forfait par jour	177,77 €
Manège (Période du 1er Avril au 30 Septembre)		
Forfait par manège 100 M2 et inf.	forfait	1 417,00 €
Forfait au-delà de 100 m2 et par tranche de 50 M2	forfait	716,60 €
(Période supp (par mois et par manège)		
1er octobre au 30 novembre	forfait	51,00 €
TERRASSES COMMERCES		
Partie aménagée av.de Lattre/av.de l'Estacade/Esplanade de la Mer		
Terrasses "privatives"	forfait par m2	37,64 €
Terrasses non couvertes (café, restaurant)	forfait par m2	30,95 €
Tous autres commerces (étagères...)	forfait par m2	17,78 €
Autres voies non aménagées av.de Lattre/av.de l'Estacade/le bourg		
Terrasses non couvertes (café, restaurant)	forfait par m2	16,10 €
Tous autres commerces (étagères...)	forfait par m2	9,20 €
Carte stationnement		
	unité	6,00 €
CIMETIERE		
Concession de 15 ans	Forfait	95,52 €
Concession de 30 ans	Forfait	220,85 €
Reprise de concession avec caveau	Caveau 1 pièce	377,07 €
d°	Caveau 2 pièces	430,92 €
d°	Caveau 3 pièces	484,77 €

COLUMBARIUM		TARIFS 2020
Concession de 10 ans	Forfait	329,70 €
Concession de 20 ans	Forfait	659,30 €
Concession de 30 ans	Forfait	967,04 €
Nouvelle ouverture/fermeture de case	Forfait	45,64 €
Dispersion de cendres Jardin du Souvenir (y/c 1ère ouv/ferm de case)	Forfait	49,36 €
LOCATION CORPS MORTS		
Semaine	Forfait	40,00 €
15 jours	Forfait	70,00 €
Mois	Forfait	110,00 €
Saison	Forfait	320,00 €
Location TENNIS de Fromentine		
ADULTES		
1 H 00	Forfait	8,00 €
2 H 00	Forfait	15,00 €
3 H 00	Forfait	23,00 €
8 H (7 H+ 1 H gratuite)	Forfait	46,00 €
16 H (14 H + 2 H gratuites)	Forfait	69,00 €
Abonnement 1 mois	Forfait	89,00 €
Abonnement 3 mois	Forfait	130,00 €
Abonnement saison Tennis (avril à octobre)	Forfait	180,00 €
JEUNES		
1 H 00	Forfait	5,00 €
2 H 00	Forfait	10,00 €
3 H 00	Forfait	15,00 €
8 H (7 H+ 1 H gratuite)	Forfait	34,00 €
16 H (14 H + 2 H gratuites)	Forfait	52,00 €
Abonnement 1 mois	Forfait	66,00 €
Abonnement 3 mois	Forfait	100,00 €
Abonnement saison Tennis (avril à octobre)	Forfait	150,00 €
TIR A L'ARC		
Par personne de - de 16 ans		4,00 €
Par personne de 16 ans et plus		6,00 €
SWING GOLF		
Location cane + caution de 60 € par cane		5,00 €
Sachet de 3 balles		5,00 €
Photocopies au profit des associations locales		
Limitation du bénéfice des photocopies aux seules manifestations organisées par les associations locales sur le territoire communal		
Photocopies noir et blanc		Gratuité
Photocopies couleur format A3 (ou équivalent)	par an et par association	Gratuité de 50 copies
Au-delà, application du tarif par photocopie avec facturation une fois par an		0,25€

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	TARIFS 2020	
Résident sur la Communauté de Cnes		
0 – 15 ans	Abonnement annuel	
16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants, 65 ans et plus non imposable	Abonnement annuel	8,50€
26 ans et plus	Abonnement annuel	17,00€
Vacanciers 0 – 15 ans	Abonnement saison	6,00€
Vacanciers 16 – 25 ans	Abonnement saison	
Vacanciers 26 ans et plus	Abonnement saison	
Collectivités (classes...)		Gratuit
Photocopies Impression noir et blanc (format A4)	l'unité	0,15€
Pénalités		
Forfait remplacement DVD	par DVD	40,00€
Remplacement carte de lecteur	par carte	2,00€
Résident hors Communauté de Cnes		
0 – 15 ans	Abonnement annuel	Gratuit
16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants	Abonnement annuel	10,00€
26 ans et plus	Abonnement annuel	23,00€
Vacanciers 0 – 15 ans	Abonnement saison	6,00€
Vacanciers 16 – 25 ans	Abonnement saison	
Vacanciers 26 ans et plus	Abonnement saison	
Collectivités (classes...)		Gratuit
Photocopies Impression noir et blanc (format A4)	l'unité	0,15€
Pénalités		
Forfait remplacement DVD	par DVD	40,00€
Remplacement carte de lecteur	par carte	2,00€

N° 2019 - 237 : Affaires financières - Locaux communaux voile et char à voile : conventions de mise à disposition pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions à intervenir en vue de la mise à disposition des vestiaires de l'école municipale de voile à Fromentine et occasionnellement ceux du local communal de char à voile plage de la Grande Côte, dans le cadre d'activités commerciales (stages et cours de kyte-surf et de wind-surf notamment) et ce moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 996,00€ à titre de participation aux frais d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur l'éventuel renouvellement de ces autorisations pour 2020, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1.010,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2019 - 238 : Affaires financières - Demande d'installation bâtiments d'accueil à Fromentine pour activités kitesurf : renouvellement pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 8 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place par diverses sociétés proposant des activités de kitesurf, de locaux d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale (de mai à octobre), et ce moyennant une redevance forfaitaire de 510,00€.

Ces sociétés ayant sollicité le renouvellement de ces autorisations pour la saison 2020, M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ces demandes, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 520,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2019 - 239 : Affaires Financières - Saison estivale 2020 - Demande d'installation bâtiments d'accueil à Fromentine pour activités « trottinettes »,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juin dernier, le Conseil municipal a donné son accord à la Société SQUARE ONE représentée par M. Pichafroy pour occuper temporairement une emprise de terrain d'une superficie de 20 m² située près de l'école de voile à Fromentine afin d'y développer une activité de location de trottinettes électriques et de proposer d'y faire découvrir des parcours, moyennant une redevance forfaitaire de 300,00 € couvrant la période de juillet et août 2019.

Cette activité n'ayant pu être mise en place pour cette période dans les délais impartis, Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir statuer sur le renouvellement de cette autorisation, sous réserve de la reconduction de l'accord de l'ONF, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 520,00€ pour la période d'avril à septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ladite société ainsi que tout document s'y rapportant, sous réserve de la reconduction de l'accord de l'ONF.

N° 2019 - 240 : Affaires Financières - Lutte contre le frelon asiatique : participation communale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, au regard de la situation de risque pour la sécurité et la santé publique générée par la prolifération depuis plusieurs années de nids de frelons asiatiques, s'est prononcé en faveur d'un soutien financier communal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commission des Finances propose de reconduire le même dispositif pour 2020, à savoir :

- l'instauration d'une aide communale au profit des particuliers, égale à 50% du coût de destruction, par une entreprise agréée, d'un nid de frelon asiatique avéré, avec un plafond de la dépense subventionnée fixé à 100,00€ pour une intervention simple et à 200,00€ pour une intervention complexe nécessitant des moyens techniques exceptionnels,
- la période au cours de laquelle les interventions de destruction seront subventionnées par la commune est limitée du 01 avril au 15 novembre. En dehors de cette période, les nids sont en effet considérés être abandonnés par les insectes,
- le versement de l'aide communale sur présentation d'une facture acquittée portant la mention « destruction nid de frelons asiatiques »,
- la mise en place d'une enveloppe budgétaire pour cette action de lutte contre la propagation de cette espèce invasive, d'un montant de 2.500,00€ pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de leur application,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes, lors du vote du budget primitif 2020.

N° 2019 - 241 : Affaires Financières - soirées gourmandes : organisation et tarification 2020.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant « droit de place » des soirées gourmandes pour l'année 2019 comme suit :

Linéaire	Forfait 10 marchés
1 ml	80,00 €
2 ml	115,00 €
3 ml	150,00 €
4 ml	185,00 €
5 ml	220,00 €
6 ml	255,00 €
7 ml	290,00 €
8 ml	325,00 €
Tarif occasionnel : 8,00 € par mètre linéaire et par marché	

- Forfait « droit de place » calculé sur la base de 10 marchés (le 11^{ème} offert) + une participation aux animations, soit les forfaits suivants (branchement électrique compris) :

Linéaire	Forfait 10 marchés
1 ml	70,00 €
2 ml	105,00 €
3 ml	140,00 €
4 ml	175,00 €
5 ml	210,00 €
6 ml	245,00 €
7 ml	280,00 €
8 ml	315,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura lieu de fixer les dates et de reconduire les tarifs 2019 « droit de place » des soirées gourmandes pour l'année 2020, comme suit :
Gratuité pour les artisans.

Dates des marchés :

Printemps 2020 Spécial Pâques de 16h à 19h : Lundi 13 avril

Été 2020 de 17h à 20h :

Lundi 06 Juillet / Lundi 13 Juillet / Lundi 20 Juillet / Lundi 27 Juillet

Lundi 3 Août / Lundi 10 Août / Lundi 17 Août / Lundi 24 / Lundi 31 Août.

Lundi 2 septembre.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet,

- **confirme** que les produits issus de cette animation seront encaissés dans le cadre de la régie municipale de recettes « droits d'entrée aux animations municipales ».

N° 2019 - 242 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement complémentaire au profit du Centre Communal d'Action Sociale exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, notamment l'article 657362,

Vu la proposition émise par la commission des Finances,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 3.200,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement 2019,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme, qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 657362).

N° 2019 - 243 : Affaires Financières - Demande d'aide financière au profit de l'école publique « La Porte des Iles » (classe de découverte dans le Sud Vendée).

Monsieur le Maire informe qu'actuellement la classe de MS-GS de l'école publique « La Porte des Iles » travaille sur un projet intitulé « Ecole dehors toute l'année » et envisage de partir en classe découverte deux jours les 25 et 26 juin prochain, à Nalliers et Rive d'Autise, (Ateliers de l'Ecole Départementale du Patrimoine et Centre du Vignaud).

Le budget prévisionnel de ce séjour est estimé à 1 793,82 € et une aide communale est sollicitée. Des aides complémentaires sont attendues (Amicale laïque, la coopérative de l'école ainsi que les familles).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur la prise en charge des frais de transport estimé à 1.037,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la prise en charge en totalité des frais de transport en autocar liés à ce séjour,

-- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet lors du vote du prochain budget 2020.

N°2019 - 244 : Affaires Financières - Subvention de fonctionnement au profit du Comité Cycliste Montois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par le Comité Cycliste Montois, suite à l'organisation de la manifestation cycliste du 15 septembre à Fromentine, d'un montant de 200,00 € correspondants aux frais de sonorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer au Comité Cycliste Montois une subvention d'un montant de 200,00€,

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2019 - 245 : Affaires Financières - Travaux de rénovation de l'église – demandes de subvention auprès du Département de la Vendée et de la Région Pays de la Loire : modification du plan de financement,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter les aides financières du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire et a validé le plan de financement dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise, en vue de l'urgence n°1 - Pathologie des vitraux en pavés de verre éclaté et réseaux de ciment.

Le traitement des vitraux (urgence n°1) est estimé à la somme de 107.807,65 € HT soit 129.369,19€ TTC honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le financement envisagé était le suivant :

Financiers	Pourcentage	Montant
Région Pays de Loire	30 %	32.342,30 €
Département de la Vendée (au titre de la mise en sécurité et la restauration du patrimoine immobilier non protégé)	20 %	21.561,52 €
Département de la Vendée (au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux) aide plafonnée à 35.000,00 €	30 %	32.342,30 €
Commune de la Barre de Monts (fonds libres de la Commune ou emprunts)	20 %	21.561,53 €
TOTAL	100,00%	107.807,65 €

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'apporter la modification suivante et d'adopter le nouveau plan de financement établi ci-après.

Financiers	Montant
Région Pays de Loire Au titre des édifices religieux non protégés	32.342,30 €
Département de la Vendée (au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux) - aide plafonnée à 35.000,00 € -	35.000,00 €
Commune de la Barre de Monts (fonds libres de la Commune ou emprunts)	40.465,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2019 -246 : affaires financières - Approbation de l'avenant au contrat Vendée Territoires d'Océan Marais de Monts ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contre Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu,

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoires,

Vu le contre Vendée territoires OCEAN MARAIS DE MONTS, signé avec l'intercommunalité et les communes membres et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-142 du 13 juillet 2017, autorisant la signature contrat Vendée Territoires,

Monsieur le Maire expose que :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 6 avril 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 2 277 300 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Océan Marais de Monts. Le contrat Vendée Territoires Océan Marais de Monts a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 31 octobre 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Océan Marais de Monts, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à la l'unanimité :

-**approuve** l'avenant au contrat Vendée Territoires Océan Marais de Monts,

-**donne** pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

N°2019 - 247 : Affaires Financières - Tarifs Sports d'Hiver à la mer 2020 : tarification et programmation.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a voté la grille tarifaire des animations des « Sports d'hiver à la mer » qui se déroule chaque année durant les vacances de février.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu aujourd'hui d'adopter le programme et la tarification de ces animations (voir tableau ci-dessous) :

Activités	Tarifs enfants	Tarifs adultes	Pass Famille (2ad. 2 enf.)	Accompagnant	Groupe
Chiens de traineaux	10 €	12 €			
Mystère de Fromentine	5 €/carnet (5pers.maxi)				
Pentathlon d'hiver (jeux sportifs)	5 €	Gratuit	A partir de 3 enfants 4€/enfant	Gratuit	6€ / enfant A partir de 12 (45min)
Luge sur aiguilles de pins	4 € les 5 descentes				
Rando raquettes	5 €	7 €	16 €	2 €	
Marche Nordique (1h)	3 €				
Village découverte					
Mur Escalade	2€ la grimpe (10 min environ)				
Planétarium	3 € la séance de 30 ou 45 min				
Calèche	3 € le tour				
Initiation 30 min raquette	3 €				
Atelier créatif	Gratuit				
Concours bonhomme de sable	Gratuit				
Bibliothèque d'hiver / heure du conte	Gratuit				

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances :

- **Adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

N° 2019 –248 : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs (2019-05).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), soit 36 postes ouverts et propose d'y apporter la modification suivante :

- création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet, à compter du 06/01/20 et suppression du poste d'attaché territorial, sur l'emploi de directeur général des services,
- création de 02 postes d'éducateur territorial des APS de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/01/20 (suite à la réussite de l'examen professionnel) et suppression des 02 postes d'éducateur territorial des APS correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** sur la proposition énumérée ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9		9
Ingénieur territorial principal	0	1	1
Attaché territorial	2	-1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	2		2
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl	1		1
Adjoint administratif territorial	2		2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	11		11
Technicien principal de 1ère classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5		5
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	8		8
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1		1
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	0	2	2
Educateur territorial des APS	4	-2	2
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Adjoint territorial d'animation	1		1
Ecoles	2		2
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	2		2
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	36	0	36

N° 2019 - 249 : Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau dispositif a été instauré pour le personnel de la commune par délibération du 1er mars 2016 avec prise d'effet au 01 janvier 2016 et modifié par délibération des 6 avril 2017, 14 mai 2018 et 24 avril 2019.

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de rajouter le cadre d'emploi des ingénieurs se rapportant à l'emploi de Directeur général des Services, compte tenu du nouveau tableau des effectifs.

Catégorie A : Ingénieurs et Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	1000 €	2000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances, et à la majorité des suffrages exprimés :

- **adopte**, à compter du 06/01/2020, la proposition énumérée ci-dessus, relative au régime indemnitaire RIFSEEP applicable au groupe 1 de la catégorie A,
- **confirme** les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, arrêtées par délibération des 01 mars 2016, 6 avril 2017, 14 mai 2018 et 24 avril 2019 et toutes délibérations antérieures éventuelles,
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés correspondants, dans les limites et au regard des critères fixés dans la décision susvisée.

N° 2019 -250 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels (contrats CDD) pour besoins temporaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux à partir de janvier 2020, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- Service Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire :

◦ 5 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

- Service Entretien des bâtiments communaux :

◦ 8 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

- Services Techniques municipaux :

◦ 6 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet lors du vote du prochain budget.

N° 2019 - 251 : Personnel Communal -Régime indemnitaire filière « police municipale »,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 novembre 2005, le Conseil Municipal a défini les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction allouée aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et a retenu le taux maximum de cette indemnité soit 18 % du traitement de base mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Depuis le 24 février 2017, le taux plafond de cette indemnité a été porté à 20 %.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le taux maximum de cette indemnité à 20 %, conformément aux textes en vigueur, à compter du 1^{er} décembre 2019 et de rappeler que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif de la fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel d'attribution correspondant, dans la limite du crédit global autorisé et suivant l'effectivité des fonctions.

N° 2019-252 : Personnel Communal : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation 2020-2026 pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion pour le risque prévoyance, le 23 octobre 2012. Cette convention prend fin le 31 décembre 2019. Dans ce cadre, l'assemblée avait fixé le montant mensuel de la participation de la collectivité entre 19 € et 48 € selon l'indice majoré (y compris NBI) des agents adhérents.

Par délibération du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire (RI)

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC du traitement indiciaire brut (TIB) + NBI

Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC du TIB + NBI

Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 % du TIB + NBI

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il y a lieu à présent de se prononcer sur :

-l'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents avec le prestataire Territoria Mutuelle,

-le montant de la participation financière de la collectivité employeur et ses modalités d'attribution.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'actualiser la participation financière de la collectivité, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, comme suit :

-en reconduisant le barème actuel (1^{ère} et dernière colonnes),

-en ouvrant aux agents le choix du niveau de garantie,

-en précisant que pour la garantie 1, le niveau N5 correspondant à la couverture actuelle sert de base au calcul de la participation employeur, sans participation supplémentaire pour les niveaux < ou > à N5.

Barème par tranche	Choix du niveau par l'agent assuré - GARANTIE 1								GARANTIE 2	GARANTIE 3	Participation employeur maximale Garanties 1 à 3 cumulées
	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8			
308 > 336	7,53	9,25	9,38	9,38	9,38	9,38	9,38	9,38	6,42	3,21	19 €
337 > 371	8,32	10,23	10,36	10,36	10,36	10,36	10,36	10,36	7,09	3,55	21 €
372 > 406	9,11	11,20	11,35	11,35	11,35	11,35	11,35	11,35	7,77	3,88	23 €
407 > 440	9,90	12,18	12,34	12,34	12,34	12,34	12,34	12,34	8,44	4,22	25 €
441 > 475	10,69	13,15	13,32	13,32	13,32	13,32	13,32	13,32	9,12	4,56	27 €
476 > 509	11,49	14,12	14,31	14,31	14,31	14,31	14,31	14,31	9,79	4,90	29 €
510 > 544	12,28	15,10	15,30	9,38	15,30	15,30	15,30	15,30	10,47	5,23	31 €
545 > 578	13,07	16,07	16,29	16,29	16,29	16,29	16,29	16,29	11,14	5,57	33 €
579 > 613	13,86	17,05	17,27	17,27	17,27	17,27	17,27	17,27	11,82	5,91	35 €
614 > 647	14,66	18,02	18,26	18,26	18,26	18,26	18,26	18,26	12,49	6,25	37 €
648 > 682	15,45	18,99	19,25	19,25	19,25	19,25	19,25	19,25	13,17	6,58	39 €
683 > 699	15,84	19,48	19,74	19,74	19,74	19,74	19,74	19,74	13,51	6,75	40 €
700 > 734	16,64	20,45	20,73	20,73	20,73	20,73	20,73	20,73	14,18	7,09	42 €
735 > 768	17,43	21,43	21,71	21,71	21,71	21,71	21,71	21,71	14,86	7,43	44 €
769 > 786	17,82	21,92	22,21	22,21	22,21	22,21	22,21	22,21	15,19	7,60	45 €
787 > 803	18,22	22,40	22,70	22,70	22,70	22,70	22,70	22,70	15,53	7,77	46 €
804 > 820	18,62	22,89	23,19	23,19	23,19	23,19	23,19	23,19	15,87	7,94	47 €
Au-delà de 821	19,01	23,38	23,69	23,69	23,69	23,69	23,69	23,69	16,21	8,10	48 €

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- **de fixer** les montants mensuels de la participation de la collectivité par agent, sur la base d'un temps complet, en prenant en compte le revenu des agents, pour les garanties 1 à 3, tel que présenté ci-dessus. Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts et sont cumulatifs. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, et la signature des documents s'y rapportant.

N° 2019 - 253 : Personnel Communal – Mise à disposition personnel communal (activités nautiques).

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2011, le conseil municipal a donné son accord pour la mise à disposition ponctuelle, au profit du CREPS des Pays de La Loire (établissement de formation aux diplômes d'Etat des métiers du sport), des personnels de la structure Voile – char à Voile et de divers matériels, dans le cadre d'actions de formation et ce moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'actualisation des tarifs, sur la base des propositions formulées par ledit organisme, à savoir :

- mise à disposition de personnel pour formation de stagiaires : 40,95 €/heure/agent,
- mise à disposition de personnel pour évaluation de stagiaires : 33,94 €/heure/agent,
- location de matériels : 14 €/jour/équipement pour char à voile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** les propositions susmentionnées,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

N° 2019 – 254 : Culture/Tourisme : « Saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan-Marais de Monts » : Convention d'objectifs 2019-2020 : modification participation financière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal a instauré la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire intitulée « la 5^{ème} saison » et a donné son accord pour la signature :

→ d'une convention visant à définir les engagements des structures partenaires et les objectifs communs pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée, avec un programme d'actions culturelles associé et une communication commune,

→ d'une charte d'engagement et de bonnes pratiques.

Considérant que la participation forfaitaire est fixée à 640,00€ par spectacle ou manifestation culturelle, à 320,00€ pour une résidence de création, et à 200,00 € pour un supplément « double-page », la commune devra verser à la communauté de communes la somme de 4.040,00€ au titre de la saison 2019-2020, pour le financement des supports de communication culturelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un système de billetterie « Digitick » a été mis en place depuis la rentrée de septembre 2019, une solution de billetterie 100% Full web qui propose le placement en ligne et la vente multiple en temps réel.

La participation financière liée au fonctionnement de cet outil est estimée à la somme de 1.188,00 € et fera l'objet d'un ajustement en fin de saison selon le nombre de billets vendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts ainsi que tout autre document s'y rapportant,

N° 2019 – 255 : Culture/Tourisme : Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Jean de Monts Vendée Océan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St-Jean-de-Monts propose la signature d'une convention de billetterie lui confiant le conseil et l'enregistrement des réservations de ses spectacles programmés dans le cadre de la 5^{ème} saison 2019-2020.

Cette convention définit les modalités de réservations, les tarifs, la rétribution après encaissement, et elle est convenue pour être effective du 16 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention de billetterie ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie ainsi que tout autre document à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St-Jean-de-Monts à cet effet.

N° 2019 -256 : Intercommunalité -Modification des statuts de la Communauté de Communes en vue d'autoriser la Communauté de Communes à participer à la gestion d'un centre médico scolaire intervenant sur le territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L5211-17,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

VU la délibération de la Communauté de Communes n°07-04-2019 en date du 15 mai 2019

VU le recours gracieux de Mr le Sous-Préfet transmis par courrier du 10 juillet 2019

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 mai 2019, la Communauté de Communes a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en faisant figurer « les actions liées au service médico-scolaire ».

Par courrier reçu le 10 Juillet 2019, Mr le Sous-Préfet précise qu'à son sens, la compétence relève de la compétence optionnelle ou facultative « compétence scolaire » ou encore supplémentaire formalisée sous le terme « gestion d'un centre médico-scolaire » ce qui implique une modification statutaire en lieu et place d'une procédure de modification de l'intérêt communautaire qui peut être voté par simple délibération de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération en date du 15 mai 2019 prise en application de la modification d'un intérêt communautaire et d'entamer une procédure de modification statutaire ce qui implique une délibération des Communes membres pour se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Président propose d'adopter la formule suivante au sein de l'article 2.4 des statuts de la Communauté de Communes qui relève des compétences supplémentaires (et non optionnelles ou facultatives) :

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

Actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire :

- Actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière
- Enseignement musical organisé par l'école de musique intercommunale
- Soutien à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires
- Actions culturelles sur le territoire
- Actions de coordination, de promotion et de développement de la culture sur le territoire, notamment en matière de lecture publique, par le biais de mises en réseaux des bibliothèques, médiathèques...
- Organisation, financement de manifestations et animations culturelles ou socio-culturelles intéressant l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.
- Octroi de subventions aux associations pour l'organisation d'événementiels contribuant à la promotion et au développement économique, scientifique, sportif et culturel de la Communauté de Communes.

Gestion d'équipements touristiques communautaires :

- Biotopia, le monde du littoral, situé à Notre Dame de Monts.
- Kulmino, salle panoramique située à Notre-Dame-de-Monts.
- Déambul, promenades en « Yoles » et carrioles.

Création, entretien des aires de services, des sentiers de randonnée (pédestres, cyclotouristes, équestres, ...), et des parcours ludiques.

Création, aménagement, entretien et gestion des refuges pour animaux errants.

Actions en faveur de la restauration du petit patrimoine bâti privé ou public présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Communication électronique d'intérêt intercommunal.

- Déploiement de la WIFI territoriale

Sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et l'offre de référence de France Télécom pour

la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages ».

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 Décembre 2010 précisant les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

Mobilité :

- Organisation des transports collectifs scolaires vers les collèges (en qualité d'organisateur secondaire), le Centre Aquatique et participation aux réunions des organismes et autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs, pour ce qui concerne cette compétence

- Mesures en faveur des transports collectifs péri-urbains notamment la participation par le biais de financement au renforcement de lignes péri-urbaines sur le territoire de la Communauté de Communes et par la création et la gestion d'un service de transport à la demande (TAD) selon une convention établie avec l'autorité organisatrice de la mobilité.

Gestion d'un centre médico-scolaire (modification)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

–**adopte** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté modifiant l'article 2.4 « compétences supplémentaires » de la Communauté de Communes en vue d'intégrer la « gestion d'un centre médico-scolaire »;

–**précise** que la présente délibération annule la délibération n°07-04-2019 en date du 15 mai 2019,

–**demande** à Monsieur le Président de notifier cette délibération à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes en vue de solliciter l'accord en des termes concordants des Conseil Municipaux de celles-ci, sur la modification statutaire envisagée,

–**autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Points et informations diverses :

-Courrier de M. le Préfet du 27 Novembre 2019 relatif au PLU,

-Compte-rendu du 22 octobre 2019 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

-Lotissement communal « La Francinière » : réunion préparatoire de chantier le Vendredi 13 décembre prochain à 10h00 avec les entreprises,

-Vœux du personnel : mardi 6 janvier à partir de 18h00,

-Soirée des Vœux : Vendredi 17 janvier 2020 à 19 h 00 à l'espace « Terre de Sel »,

-**Décisions du Maire** prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2019-185	07/10/2019	Remboursement de sinistre par la Sté Compétence Géotechniques Centre Ouest potelet inox + main d'oeuvre (dommages : 202,00 €)
2019-186	07/10/2019	Travaux de rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard à Fromentine - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante mission avec APAVE NORD OUEST (montant forfaitaire 650,00 € HT)
2019-187	07/10/2019	Remboursement de sinistre par la Sté NAVIMUT - moteur endommagé (dommages : 1.877,76 €)
2019-188		ANNULE
2019-191	08/10/2019	contrat de maintenance des logiciels avec la Société JVS MAIRISTEM
2019-197	14/10/2019	Mise aux normes "Accessibilité" avec la SARL STUDIO GRIM (montant HT : 18.945,95 €)
2019-201	23/10/2019	Convention d'honoraires au temps passé avec la SAS SEBAN ATLANTIQUE représentée par Mes CAMUS et MAUDET, avocats à Nantes - mission d'assistance juridique pour déterminer les risques contentieux dans le cadre de la problématique liée au stationnement sauvage se développant sur la Commune et sur l'engagement de la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police (rémunération sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaires de 200,00 €, soit 240,00 € TTC).
2019-202	25/10/2019	Convention d'honoraires au temps passé avec la SAS SEBAN ATLANTIQUE représentée par Mes CAMUS et MAUDET, avocats à Nantes - mission d'assistance juridique pour déterminer l'étendue des risques contentieux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain (rémunération sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaires de 200,00 €, soit 240,00 € TTC).
2019-203	25/10/2019	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique intempéries survenues sur le bâtiment communal du CLSH le 28 août 2018 (dommages : 217,69 €)
2019-204	28/10/2019	Lotissement communal "La Francinière" -travaux de viabilité et de finition : marché avec le Groupement CHARIER TP/SOCOVA TP (montant HT 409.871,29 € HT ((Charier TP : 302.891,29 € HT - Socova TP : 106.980,00 € HT))
2019-222	14/11/2019	Cession véhicule FORD immatriculé DJ-884-KZ (école de voile) à M. JAMIN Michel (cession : 1.000,00 €)
2019-223	15/11/2019	Etudes préalables à l'aménagement d'un port à sec - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (forfait de rémunération : 3.325,00 € HT)
2019-226	22/11/2019	Bâtiment communal de l'Eglise - restauration des vitraux et du chœur - mission de maîtrise d'œuvre Mme NIGUES, architecte (montant des honoraires : 9,35 % Htdu montant des travaux - soit 9.456,81 € HT)
2019-230	26/11/2019	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique bris de glace sur le bâtiment communal de la mairie -salle du conseil municipal - le 27 juin 2019 (dommages : 1.344,00 €)

➤ **Urbanisme** : Déclaration d'intention d'aliéner (dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain),

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m²)	Prix en €	
2019-167	02/10/2019	GENDROT Jean-Michel GENDROT Fabienne GENDROT Françoise	AB 490	673	189 000	BATI
2019-168	03/10/2019	PLANCHELAUT Alain CHAUMONT Joëlle Chemin du Sableau	AK 481	607	377 500	BATI
2019-183	07/10/2019	MOREAU Jacky 12 chemin du Querruy	AI 501	732	185 000	BATI
2019-184	07/10/2019	ROUSSEAU Jean- DENIS Maryvonne 2 chemin de la Bosse	AH 270	1867	176 000	BATI
2019-189	08/10/2019	DERULLE Gérard BONHEUR Ghislaine 11 chemin de l'Anse	AD 160	327	183 750	BATI
2019-190	08/10/2019	M. et Mme CARATELLI Roger 4 allée des Yoles	AM 83	568	204 750	BATI
2019-192	10/10/2019	TRESSEL Jocelyne 56 avenue du Pahre	AB 272	8088	130 000	BATI
2019-193	10/10/2019	Résidence du Grand Moulin Le Grand Moulin	AE 502 - AE 518 - AE 519 - AE 542 - AE 546 - AE 547	519	215 000	BATI
2019-194	10/10/2019	DAUBIAN François et Valérie 25 route de la Grande Côte	AI 180	1077	191 000	BATI
2019-195	17/10/2019	RABALLAND Hugo TRICHEREAU Noémie 31 rue des Grands Vignes	AI 613	332	200 000	BATI
2019-196	17/10/2019	SAS Vue Forêt - PELLOQUIN Nicolas 54 route de la Corsive	AC 262	351	134 000	BATI
2019-198	18/10/2019	SCI Saint Louis 12 allée de la Pinède	AB 454 - AB 799	530 - 1199	120 000	BATI
2019-199	24/10/2019	MILLOT Claudine 19 avenue du Phare	AB 161	222	105 000	BATI
2019-200	24/10/2019	DUPONT Noël 7 route du Marais	AI 30	248	86 000	BATI
2019-205	04/11/2019	Consorts BRIAND 6 et 8 avenue de Lattre de Tassigny	AB 679 - AB 806	168 - 59	160 000	BATI
2019-206	04/11/2019	Consorts BRIAND 4 avenue de Lattre de Tassigny	AB 806	158	152 000	BATI
2019-207	04/11/2019	Consorts GIRARD et CHARRIER Gisèle 9 rue des Rosiers	AB 750	67	63 000	BATI
2019-208	04/11/2019	M. et mme HERAULT Guy et Geneviève 8 impasse des Pigeons	AE 346	75	116 500	BATI
2019-209	04/11/2019	Mme ABARNOU Geneviève 26 rue des Pins 8 et 18 avenue de Lattre de Tassigny	AB 206 - AB 539 - AB 540 - AB 761 - AB 762 - AB 763	- 17 - 56 - 277 - 115 -	155 000	BATI
2019-210	06/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 402	510	56 000	NON BATI
2019-211	06/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 401 - AR 412	501 - 18	57 470	NON BATI
2019-212	06/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 404	509	56 500	NON BATI
2019-213	06/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 406	553	60 000	NON BATI
2019-214	06/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 403 - AR 413	1208 - 363	145 250	NON BATI
2019-215	06/11/2019	SAS Vue Forêt 54 route de la Corsive	AC 102p	708	65 700	NON BATI
2019-216	06/11/2019	Résidence du Grand Moulin Le Grand Moulin	AE 496 - AE 535	122 - 12	65 000	BATI
2019-217	07/11/2019	M. et Mme TREMBLAIS Jean-Louis et Gisèle 1 impasse Bel Air	AI 132	560	150 000	BATI
2019-218	07/11/2019	M. et Mme GERMAIN Michel 145 route de la Rive	AR 275	500	182 000	BAIT
2019-219	12/11/2019	LATOUCHE Quentin - EDET Laëtitia 3 allée des Roseaux	AN 312	485	220 000	BATI
2019-220	15/11/2019	Consorts TJOU 2 impasse de la Sylve	AC 235	274	147 000	BATI
2019-221	15/11/2019	M. LE SOMMIER Yannick - Mme CHEVAILLER Françoise 12 chemin du Sableau	AK 108	430	198 000	BATI
2019-224	20/11/2019	Vendée Aménagement Chemin des Boutonnaux	AR 405	543	59 000	NON BATI
2019-225	21/11/2019	M. VRONSKY Marin - Mme CORNIC Monique 209 avenue de l'Estacade	AK 200	846	158 000	BATI
2019-227	28/11/2019	MOLLET Pierre 1 impasse des Bégaudières	AI 203	548	165 000	BATI
2019-228	28/11/2019	SCI ROBARD 44 avenue de l'Estacade	AD 342 - AD 343 - AD 342 - AD 347	938 - 16 - 234 - 39	101 200	BATI
2019-229	28/11/2019	GRAGNIER Nathalie 3 route de la Darotte	AK 64	1027	220 000	BATI

M le Maire indique qu'un référendum d'initiative partagée contre le projet de privatisation d'aéroports de Paris est ouvert jusqu'au 12 mars 2020 sur le site www.referendum.interieur.gouv.fr/ et s'adresse à toute personne inscrite sur les listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle DELAPRE

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**